

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2024 - 2025

Diplôme d'État d'Ergothérapeute

1^{ère} année

2^{ème} année

3^{ème} année

Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine des Professions Paramédicales : avis favorable le : 08/07/2024

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 10/09/2024

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

I. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le diplôme d'Etat d'Ergothérapeute atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'Ergothérapeute selon :

- Les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes I et II de l'arrêté du 5 juillet 2010
- L'article R. 4331-1 du code de la santé publique.

Le Diplôme d'Etat d'ergothérapeute s'obtient par la validation des 180 crédits européens correspondant à l'**acquisition des dix compétences** du référentiel définies à l'annexe II de l'arrêté du 5 juillet 2010.

Le grade de licence est conféré de plein droit aux titulaires du D.E. d'ergothérapeute (Décret du 14 janvier 2016). Il sera délivré par le Service de la Formation – Pôle Formations Paramédicales sous un délai de 6 mois après l'obtention du diplôme d'Etat, sur demande écrite de l'étudiant.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble des 3 années du parcours de formation, soit deux fois par année de formation

ORGANISATION ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LA PREMIERE ANNEE

Le programme d'étude pour les E1 rentre dans le cadre de l'Expérimentation des professions paramédicales prévu par l'arrêté du 26 avril 2024 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche. Il donne lieu à 2 parcours de formation : Portail Réadaptation et parcours Ecole.

ORGANISATION ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LA DEUXIEME ANNEE ET TROISIEME ANNEE

Le programme d'étude pour les E2 et E3 rentre dans le cadre de l'Expérimentation des professions paramédicales prévu par l'arrêté du 26 avril 2024 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche.

ORGANISATION ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LA DEUXIEME ANNEE PARCOURS LICENCE

Les étudiants inscrits dans le double cursus, que l'on qualifie de « parcours licence » devront suivre des modules d'enseignements théoriques supplémentaires chaque semestre de formation. Quel que soit le parcours, les trois années de formations en ergothérapie seront validées par l'obtention de 180 crédits ECTS dans cette formation. **Le double cursus licence est facultatif pour les étudiants provenant de la première année de licence science pour la santé, le parcours fera donc l'objet d'un choix au moment de l'inscription en seconde année. Les étudiants non-inscrits dans le double cursus en L2 ne pourront pas demander une inscription en double cursus en L3**

II. PRÉSENCES ET ABSENCES AUX ENSEIGNEMENTS

Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

« La présence des étudiants est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques, de travail personnel guidé et aux stages. »

La présence aux enseignements en cours magistral (CM) est également obligatoire, y compris lorsque ceux-ci sont organisés en distanciel (classe virtuelle par ex). Pour les cours à distance, le contrôle de la présence sera effectué à l'aide d'un relevé des connexions effectué par le secrétariat pédagogique.

Le contrôle de la présence en CM et TD sera effectué à l'aide d'une liste d'émargement. Toute absence injustifiée sera enregistrée et comptabilisée.

A chaque enseignement en présentiel, l'étudiant devra signer en face de son nom et l'enseignant contresignera la liste d'émargement. Ce document devra être adressé le jour même à la scolarité ou dans la boîte aux lettres de l'institut par les élus étudiants de chaque groupe.

ABSENCES JUSTIFIEES :

En cas d'absences justifiées, l'étudiant informe la scolarité (par mail) et transmet une pièce justificative originale dans les 72 heures à compter du jour d'absence.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'étudiant est soumise au conseil pédagogique en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

MOTIFS D'ABSENCES RECONNUES JUSTIFIÉES SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

- maladie ou accident ;
 - décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation de la direction de l'institut ;
 - mariage ou PACS ;
 - naissance ou adoption d'un enfant ;
 - fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
 - journée défense et citoyenneté ;
 - convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
 - participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.
- MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL EN 2024-2025 : CREDIT JOURS MALADIE

Pour l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, un dispositif expérimental de « crédit jours maladie » est institué pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au SSE et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

L'étudiant disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire.

Le décompte s'effectue à la journée. Les jours peuvent être consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès le premier jour d'absence. Son absence est alors considérée comme justifiée. Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires de formation continue.

- MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL EN 2024-2025 : CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS

Pour l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en proposant, à titre expérimental, la création d'un crédit jours pour troubles menstruels pour l'année universitaire 2024-2025.

Ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées qui disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet, à compter de la rentrée universitaire 2024. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé des Etudiants (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés. L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2024-2025 et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit). Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires de formation continue

MALADIE OU EVENEMENT GRAVE

En cas de maladie ou d'événement grave, l'étudiant est tenu d'avertir le jour même la direction de l'Institut de Formation du motif et de la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu.

En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt.

ABSENCES INJUSTIFIEES :

A la suite de deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues, l'étudiant est convoqué par la direction de l'Institut qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau, absent, il est informé, par écrit qu'il sera noté comme « défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre. L'étudiant se présentera à la deuxième session où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées.

PONCTUALITE :

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements : théoriques en institut et cliniques en stage. Toutefois, si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours (sur justificatif).

En cas de retard à un TD, à un CM ou à un TP, un enseignant peut refuser l'accès à la salle à un étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

En cas de départ prématuré d'un cours (moins de 15 mn), l'étudiant en informe au préalable le Bureau de la scolarité pour accord et l'enseignant en début de cours ; si le départ est supérieur à 15 mn, l'étudiant peut être considéré comme absent.

Les absences injustifiées répétées sont passibles d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

III. VALIDATION DES STAGES et OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80 %. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

Toute absence, justifiée ou non, à l'exception de celles prévues aux articles 36 et 42, est décomptée.

Les étudiants ont pour obligation, pendant les stages, comme lors des interventions extérieures au cours desquels ils sont placés en situation d'exercice professionnel, d'observer les instructions des responsables des structures d'accueil.

Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité."

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET ÉVALUATION

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de quatorze à vingt semaines chacun.

La répartition des enseignements est la suivante :

1° La formation théorique de 1440 heures, sous la forme de cours magistraux et/ou enseignements à distance et de travaux dirigés

2° La formation clinique et situationnelle de 1 260 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 1 888 heures environ.

L'ensemble constitue la charge de travail de l'étudiant.

Les enseignements peuvent être dispensés en présentiel et/ou en distanciel (hybride).

Des enseignements en e-learning sont proposés pendant du cursus, ils font partie intégrante de la formation.

La répartition des semaines d'enseignement et de stage est fixée par la direction de l'Institut de Formation en Ergothérapie après décision du Conseil Pédagogique, conformément au référentiel de formation.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés :

1ère année : Tableaux I et II

2^{ème} année : Tableaux III et IV.

3^{ème} année : Tableaux IV et V

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Accès à la salle d'examen

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est accordé au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen-Directeur décidera de la suite à donner.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examens, la deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue.

Lorsqu'un dossier à rendre est demandé dans le cadre de la validation des connaissances, tout dossier déposé hors délai sur l'ENT ou non remis dans les délais donnés au bureau de scolarité entraîne une note à zéro, renvoyant l'étudiant à présenter un travail en session suivante.

Les dossiers d'épreuves terminales sont remis sur l'ENT dans le délai imparti.

Les dossiers dans le cadre du contrôle continu sont à remettre sur l'ENT dans le délai imparti.

En cas d'absence à une épreuve orale ou écrite, évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité et il est noté comme « Défaillant ».

L'IUFE peut proposer en seconde session des modalités de validation différentes de la première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1). Les étudiants seront informés en temps utile des modalités définies par UE.

Pour les oraux en groupe, l'horaire établi mentionné dans la convocation vaut comme horaire obligatoire de présentation, tout retard d'un étudiant sur l'horaire de passage peut entraîner une absence de présentation pour l'ensemble du groupe. Seules les absences justifiées (maladie, décès, etc.) ne pénaliseront que le candidat absent.

En cas d'absence de l'étudiant à un contrôle continu, la distinction entre une absence justifiée ou injustifiée s'opère :

En cas d'absence justifiée => neutralisation ou épreuve de substitution organisée

En cas d'absence injustifiée => 0 pris en compte dans la moyenne

Dans le cas de notes obtenues pendant des exercices lors de travaux en TD, tout exercice non rendu entrainera une note à zéro pour calculer la moyenne de la note du contrôle continu.

COMPENSATION :

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elles, ou par application des modalités de compensation prévues ci-dessous :

1^{ère} année :

L'année est validée à condition d'avoir obtenu la moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble constitué des deux semestres. La compensation est possible entre les UE dans un bloc, et entre les blocs. Les deux semestres sont donc compensables entre eux. Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble des éléments constitutifs (ou unités d'enseignement) composant le semestre (moyenne des différentes UE affectées de leur coefficient). La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

2^{ème} 3^{ème} année :

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre déterminées ci-après en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit strictement inférieure à 9 sur 20. En cas de non-validation à la 1^{ère} session d'unités d'enseignements pouvant se compenser, la note attribuée en 2^{ème} session à l'unité d'enseignement concernée est la meilleure des deux notes de cette unité d'enseignement entre la 1^{ère} session et la 2^{ème} session.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Semestre 3 :

- UE 3 « Psychologie et développement psychomoteur » **et** UE 4 « Outils du projet d'intervention »

Semestre 4 :

- UE 10 « Techniques de positionnement » **et** UE 11 « Traitement orthétique » ;

Semestre 5 :

- UE 17 « Législation, déontologie, éthique » **et** UE 18 S5 « Santé publique » ;
- UE 21 « Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie » **et** UE 19 S5 « Pédagogie ».

Semestre 6 :

- UE 24 S6 « Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité » **et** UE 25 S6 « Initiation à la démarche de recherche ».

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Compte tenu de la spécificité des études en ergothérapie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements, **seules** des modalités pédagogiques spécifiques (aménagement d'emplois du temps) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants sur présentation de justificatif.

SESSIONS DE RATTRAPAGE

« En fin de troisième année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 crédits sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignement manquantes ou les compétences non validées au niveau 3 en stage. Les modalités de leur reprise sont organisées par l'équipe pédagogique, la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en est informée. Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité, conformément aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 21 avril 2007. »

V. LE SUIVI PÉDAGOGIQUE DES ÉTUDIANTS

DEFINITION DU SUIVI PEDAGOGIQUE

Le suivi pédagogique est individuel et/ou collectif selon les objectifs à atteindre.

Le suivi pédagogique est une relation d'aide centrée sur l'apprentissage de l'étudiant.

Il vise 3 objectifs :

- Aider l'étudiant à mieux se connaître (potentiel, limites),
- Evaluer avec l'étudiant, sa progression, ses acquis et ses résultats, ses difficultés et les moyens pour y faire face,
- Accompagner la construction du projet professionnel de l'étudiant.

Le potentiel personnel de l'étudiant est identifié et valorisé. L'étudiant est accompagné dans sa démarche de développement personnel, tout en développant une posture professionnelle.

LE SUIVI PEDAGOGIQUE COLLECTIF EN GROUPE

Les temps de suivi collectif sont privilégiés et planifiés, visant notamment à favoriser le processus de socialisation professionnelle. Les méthodes pédagogiques stimulent la participation et l'interaction entre étudiants avec de nombreux travaux de groupe. Une large part est faite pour les échanges et partage d'expériences.

LE SUIVI PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL

Un entretien individuel avec la formatrice référente est proposé en fin de 1^{ère} année. Les entretiens individuels sont laissés à l'initiative de l'étudiant et/ou du formateur référent. Les entretiens de suivi pédagogique individuels font l'objet d'un compte rendu écrit, conservé par le formateur référent.

En fin de chaque semestre, les situations des étudiants sont consultées individuellement en vue de la présentation de leur dossier devant la Commission d'Attribution des Crédits (CAC).

L'accompagnement spécifique de l'étudiant en regard de la méthodologie du mémoire de fin d'étude (2^{ème} / 3^{ème} année)

La réalisation du mémoire de fin des études est un des temps forts de la formation en ergothérapie. Cette démarche se déroule durant les 2 dernières années de la formation avec une combinaison de cours théoriques, de séances d'accompagnement (TD) et de suivis individualisés sous la responsabilité des coordinateurs des mémoires. Deux formateurs de l'IUFE se partagent la promotion afin d'assurer la coordination méthodologique de ce travail. Une étape d'évaluation intermédiaire du travail sera mise en place en fin de semestre 4 afin de valider l'avancée du travail individuel. D'autres étapes de validation des travaux seront mises en place lors de la 3^{ème} année.

L'étudiant a la charge de se trouver un professionnel qui assurera la fonction de directeur de mémoire durant toute la fin du parcours. Le sujet du mémoire est choisi en concertation avec l'équipe pédagogique et l'étudiant. Les directeurs de mémoires participent comme membres des jurys pour les soutenances des mémoires.

Aux semestres 5 et 6, chaque étudiant commence sa troisième année d'étude avec le projet de réaliser sa recherche, accompagné d'un maître de mémoire. Une formatrice de l'IUFE assure la coordination méthodologique de ce travail.

Les cours théoriques « initiation de la démarche de recherche », et les TD en groupes de régulation, se poursuivent tout le long de l'année. L'accompagnement cible le déroulement du projet de recherche, la rédaction du mémoire, ainsi que l'entraînement oral à la préparation de la soutenance.

Une fiche de suivi des mémoires est renseignée et co-signée par le directeur de mémoire et l'étudiant.

Chaque sujet de recherche est encadré par un référent pédagogique au sein de l'Institut de Formation en Ergothérapie tout au long du projet. En octobre (S5), il fait l'objet d'une évaluation en contrôle continu. D'autres étapes de validation de l'avancée des travaux se déroulent en groupes entre septembre (S5) et juin (S6), pour offrir des opportunités de pair-émulation entre étudiants.

VI. PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE

Le passage de première année en deuxième année s'effectue par la validation des semestres 1 et 2 à savoir la validation de 60 crédits européens (la validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens).

Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 3 et 4 à savoir la validation de 60 crédits européens (la validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens).

Les étudiants sont autorisés à passer en 3^{ème} année s'ils ont validé entre 45 et 60 ECTS sur l'ensemble de l'année.

VII. REDOUBLEMENT

PREMIERE ANNEE :

Les étudiants qui ne répondent pas aux critères de passage en année supérieure et qui ont obtenu moins de 60 ECTS au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

DEUXIEME ANNEE :

Les étudiants qui ne répondent pas aux critères de passage en année supérieure et qui ont obtenu moins de 60 ECTS au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler.

Le redoublement est proposé pour les étudiants ayant validé entre 30 et 45 ECTS sur l'ensemble de l'année. Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens en 2^{ème} année peuvent être autorisés à redoubler par la direction de l'Institut de Formation en Ergothérapie après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Lors du redoublement, même si les crédits des stages ont été acquis l'année précédente, une période de stage* pourra être effectuée :

*ces stages complémentaires ne valident aucun crédit.

TROISIEME ANNEE :

Les étudiants qui ne répondent pas aux critères de présentation au JAD en 1^{ère} et 2^{ème} session (non validation des semestres 3, 4 ou 5) ou qui ne sont pas reçus au Jury d'Attribution du Diplôme en 1^{ère} et 2^{ème} session, et qui ont acquis 30 crédits européens et plus, sont autorisés à redoubler après avis de la Commission d'Attribution des Crédits ou du Jury d'Attribution du diplôme.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens en 3^{ème} année peuvent être autorisés à redoubler par la direction de l'Institut de Formation en Ergothérapie après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

STAGES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE D'UN REDOUBLEMENT :

Lors du redoublement, même si les crédits des stages ont été acquis l'année précédente, un stage complémentaire* pourra être effectuée :

1^{ère} année : 4 semaines

2^{ème} année : 8 semaines

3^{ème} année : 2 x 8 semaines (soit 16 semaines au total)

*ces stages complémentaires ne valident aucun crédit

VIII. INTERRUPTION DE FORMATION

Article 2 de l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Une interruption de formation pour les parcours école, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder trois ans, durant lesquels l'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci. Au-delà de cette durée, l'étudiant perd le bénéfice des validations acquises. Il conserve néanmoins pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection. La direction de l'Institut définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation ; il en informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Une telle interruption, sauf en cas de césure, n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

IX. CÉSURE

Décret du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle et professionnelle. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de la formation quelle que soit la durée du cycle d'études. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de l'Université Clermont Auvergne (par le Service de la Formation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales) à l'aide du formulaire fourni à cet effet. La demande est adressée au Président de l'Université Clermont Auvergne, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure, au moins trois mois avant le début de la période de césure. En cas de décision favorable de la commission institutionnelle statuant sur les demandes de césure, une convention signée entre l'Université Clermont Auvergne, l'institut de formation et l'étudiant, définit les modalités du dispositif d'accompagnement pédagogique, les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation et les modalités de validation de la période de césure. Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative à l'Université Clermont Auvergne pour l'année en cours en s'acquittant des droits à taux réduit. Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

X. STAGES

Le portfolio relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute s'appuie sur le portfolio prévu à l'annexe VI de l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2014 et considérant l'arrêté du 26 avril 2024 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche. Il comporte des éléments inscrits par l'étudiant et par le tuteur. A l'issue de chaque stage, le tuteur de stage évalue les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'Institut de Formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la Commission d'Attribution des Crédits de formation la validation du stage.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1°) Avoir réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation ;
- 2°) Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3°) Avoir mis en œuvre et validé les compétences requises au niveau requis dans une ou plusieurs situations.

Le bilan de stage réalisé et signé par le tuteur est également pris en compte.

L'acquisition des compétences en situation se fait progressivement au cours de la formation. Les étapes de l'acquisition minimum sont :

- 1° En fin de première année, l'acquisition du niveau 1 pour les compétences 1 et 2 (Parcours Ecole);
- 2° En fin de deuxième année, l'acquisition du niveau 2 pour les compétences 1, 2, 3, 6 et 9 ;
- 3° L'acquisition de la compétence 4 est évaluée au niveau 1, 2 ou 3, durant l'ensemble du parcours de l'étudiant, au moment où cette compétence est mise en œuvre ;
- 4° A l'issue du dernier stage, l'acquisition du niveau 3 pour l'ensemble des compétences.

En cas de non-validation d'un stage par la Commission d'Attribution des Crédits, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par la Commission d'Attribution des Crédits ou à défaut par l'équipe pédagogique.

Pour un stage de rattrapage, il appartient à l'étudiant d'effectuer lui-même les démarches pour se trouver un terrain de stage selon les modalités demandées par le responsable de stage concerné.

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation.

XI. COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CREDITS

Les crédits de formation sont attribués par une Commission d'Attribution des Crédits (CAC). Elle est mise en place sous la responsabilité de la Direction de l'Institut qui la co-préside.

Elle est composée des formateurs référents des étudiants en ergothérapie, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le directeur présente, à la Commission d'Attribution des Crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

En cas de stage de rattrapage effectué sur la période juillet-août, une CAC de validation aura lieu avant la rentrée universitaire de l'année concernée afin que l'étudiant puisse se réinscrire le cas échéant.

En cas de non présentation au JAD, les étudiants seront présentés à la CAC du semestre 6 fin juin (semaine 25) pour la validation des UE du semestre 6

Les étudiants du parcours licence ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens obtiennent le Diplôme d'Etat d'Ergothérapie et le diplôme de licence en science pour la santé.

XII. ATTRIBUTION DES DIPLÔMES - JURY

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a constitué les anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes en une seule et même région, la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette réforme qui s'applique pleinement au 1er janvier 2016, affecte l'organisation territoriale de l'administration : création de la DREETS Auvergne Rhône Alpes.

La DREETS Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un pôle Service des Métiers Paramédicaux et du Social.

Dans le cadre de cette nouvelle configuration, il a été procédé à une répartition du suivi des diplômés entre le site de Clermont-Ferrand, de Lyon et de Grenoble.

Concernant le diplôme d'État d'Ergothérapeute, il sera désormais suivi et géré par le site de Lyon pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Le jury régional se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant.

Le dossier comporte :

1° La validation de l'ensemble des unités d'enseignement dont les unités d'intégration soit 144 ECTS;

2° La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation soit 36 ECTS

Le jury d'attribution du Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute est nommé par arrêté du Préfet de Région, sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, en application de l'Arrêté du 5 juillet 2010 modifié.

Il comprend :

1. Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant, Président ;
2. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
3. Le Directeur de l'Institut de Formation en Ergothérapie¹ si elle est titulaire du Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ou, le cas échéant, le responsable de la formation en ergothérapie dans l'Institut titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ;
4. Un Directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ;
5. Deux enseignants d'Instituts de Formation en Ergothérapie ;
 6. Deux ergothérapeutes en exercice depuis au moins trois ans ; l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé ;
 7. Deux médecins de spécialité différente ;
 8. Un enseignant chercheur participant à la formation.

Si le nombre de candidats le justifie, le Préfet de Région peut augmenter le nombre de membres du jury.

Le Président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du Président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

XIII. Module santé environnement

Ce module permet d'obtenir ou de compléter une base de connaissances commune à tous les étudiants de 1^{er} cycle de l'UCA concernant les aspects pluridisciplinaires du Développement Durable. La validation du

module permet d'obtenir un badge avec une reconnaissance UCA exploitable dans les CV et sur les différents réseaux professionnels.

1- Rappel des Objectifs :

- Donner un socle solide et partagé sur les enjeux du Développement Durable
- Aborder les notions de développement durable dans une démarche interdisciplinaire sous différentes formes de supports pédagogiques innovants.

2-Modalités de dispense et de validation :

- Module **entièrement en ligne** sur la plateforme Moodle

3- Configuration :

Ce module est intégré sans suppression de cours existants. Ces heures sont ajoutées en plus du volume horaire actuel.

XIV. COMPETENCES NUMERIQUES EN SANTE

Arrêté du 10 novembre 2023 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé

La formation numérique en santé est organisée en 5 domaines de connaissances et de compétences :

- Les données de santé
- La cybersécurité en santé
- La communication en santé
- Les outils numériques en santé
- La télésanté

Elle est suivie de façon discontinue au cours des 3 années de la formation et est sanctionnée par l'acquisition de 2 crédits européens. Ces crédits européens sont intégrés dans les unités d'enseignements existantes de la formation.

XV. Intelligence artificielle

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit être expressément autorisée. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf : Délibération CFVU n°2023-9-26-09)

TABLEAU I
2024/2025

1^{ère} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 1

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef. UE	
UE 2.1 Introduction à l'ergothérapie	3	33					3	Marie GRILLON
EC 1 Ergothérapie et sciences de l'occupation		25	CM	14	Epreuve terminale QCM (Durée 30min)	Epreuve terminale QCM et/ou QROC (Durée 20min)	2,5	Marie GRILLON
			TD	11				
EC 2 Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie		8	CM	6	Epreuve Terminale : QCM (Durée 15min)	Epreuve Terminale : QCM et/ou QROC (Durée 15min)	0,5	Marie GRILLON
			TD	2				
UE 2.2 Anatomie	1	12	CM	12	Epreuve Terminale : QCM (Durée 15min)	Epreuve Terminale : QCM et/ou QROC (Durée 15min)	1	Charlotte LANHERS
			TD	0				
UE 4.1 Simulation situation de handicap	2	20	CM	0	Contrôle continu	Epreuve Terminale Dossier à rendre	2	Marie GRILLON
			TD	20				
UE 4.2 Ergonomie	2	20	CM	16	Epreuve Terminale Dossier à rendre	Epreuve Terminale Dossier à rendre	2	Romain DOMINGUES
			TD	4				
UE 5.1 Méthodes de travail et TIC	2	28	CM	10	Contrôle continu	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (Durée 30min)	2	David Sia
			TD	18				
UE 5.2 Sciences de l'éducation	4	32	CM	20	Contrôle continu	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (Durée 45min)	4	Vincent CLAVEL
			TD	12				
UE 5.3 Psychologie	4	36	CM	33	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (Durée 30min)	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (Durée 30min)	4	Florie MONIER
			TD	3				
UE Anglais	1,5	20	CM	0	Epreuve Terminale QCM (Durée 30 min)	Epreuve Terminale QCM (Durée 30 min)	1,5	Laure Line RIBAUD
			TD	20				
Bloc mutualisé réadaptation voir maquette LSPS - PSPortail Réadaptation	10,5	113	CM	113	Epreuves Terminales	Epreuves Terminales	10,5	
			TD	0				
TOTAL	30	347						

*L'IUFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)

TABLEAU II
2024/2025

1^{ère} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 2*

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coefficient UE	
UE 2.3 Dysfonctionnements de l'appareil squelettique et des systèmes nerveux, sensoriels et tégumentaires	4	43	CM	43	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 45min)	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 30min)	4	Charlotte LANHERS
			TD	0				
UE 2.4 Méthodes et techniques d'évaluation	5	53,5	CM	14	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 30 min) + épreuve pratique (20 min) (5min de préparation + 10min de passation + 5 min question)	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 30min)	5	Marie GRILLON
			TD	39,5				
UE 2.5 Techniques de rééducation et de réadaptation et Aides Techniques de compensation	6	70	CM	38	Epreuve Terminale (90%) QCM et/ou QROC (durée 1h) + Evaluation Continue 10%**	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 45min)	6	Marie GRILLON
			TD	32				
UE 2.6 Cycles de vie et occupations	5	45	CM	8	Epreuve Terminale (90%) QCM et/ou QROC (durée 45min) + Evaluation Continue 10%**	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 30min)	5	Marie GRILLON
			TD	37				
UE 4.3 Modèles conceptuels	1	6	CM	0	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 20 min)	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 15 min)	1	Anne Cécile LARRICQ
			TD	6				
UE 4.4 Anatomie et sciences du mouvement	5	47	CM	39	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 45min)	Epreuve Terminale QCM et/ou QROC (durée 30min)	5	Lech DOBIJA Charlotte LANHERS
			TD	8				
UE Stage Professionnel	4	4 semaines (140h)		Cf. Pages 9				Marie Grillon
TOTAL	30	404.5						

*L'IUFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)

** UE 2.5 Techniques de rééducation et réadaptation et aides techniques à la compensation et UE 2.6 Cycles de vie et occupations : Evaluation continue = Assiduité et travail personnel de l'étudiant. Une absence injustifiée ou travail non fait en ED conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de 2 absences injustifiées et/ou travail non fait au cours du semestre, l'étudiant est considéré comme « défaillant ».

TABLEAU III
2024/2025

2^{ème} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 3*

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef UE	
UE 1 Dysfonctionnements cognitif et psychique <i>(Mutualisation partielle (17h) Orthophonie 3)</i> <i>(Mutualisation partielle (19h) Orthoptie 2)</i>	7	69	CM	68	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 1h30)	Epreuve Terminale QROC et/ou QCM (durée 1h)	7	Psychiatre (A trouver) /Formatrice IUFE
			TD	1				
UE 2 Dysfonctionnement de l'appareil musculo squelettique et des systèmes nerveux	2	23	CM	23	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 45min)	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 30min)	2	Lech DOBIJA/Médecin (A trouver)
			TD	0				
UE 3 Psychologie et développement psychomoteur	2	27.5	CM	18,5	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 45min)	Epreuve Terminale QROC et/ou QCM (durée 30min)	2	Formatrice IUFE
			TD	9				
UE 4 Outils du projet d'intervention	5	50	CM	30	Contrôle continu Epreuve terminale Dossier à rendre (50%) + épreuve orale (50%)	Epreuve terminale Dossier à rendre	5	Anne-Charlotte HABRIAL / formateur IUFE
			TD	20				
UE 5 Techniques et outils d'aménagement de l'environnement	3	32	CM	14	Contrôle Continu	Epreuve terminale Dossier à rendre	3	Jérémy GANDON
			TD	18				
UE 6 Unité d'intégration	2	20.5	TD	20.5	Epreuve terminale	Epreuve terminale Dossier à rendre	2	Formatrice IUFE
UE 7 Anglais professionnel	1	10	TD	10	Contrôle Continu	Epreuve terminale Dossier à rendre	1	Katherine GOODWIN
UE STAGE PROFESSIONNEL	8	280	8 semaines (280h)		Cf. page 9			Marie GRILLON
TOTAL	30	512						

*L'IUFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)
Module développement durable ? Badge

**TABLEAU IV
2024/2025**

2^{ème} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 4*

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS	
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef UE		
UE 8 Dysfonctionnement cardio-respiratoire et métabolique	1.5	21	CM	21	Epreuve Terminale : QROC et/ou QCM (Durée 1h)	Epreuve Terminale : QROC et/ou QCM (Durée 30min)	1.5	Médecin à trouver / Lech DOBIJA	
				TD					0
UE 9 Techniques et outils de rééducation et de réadaptation	6	68	CM	27	Epreuve terminale QROC et/ou études de cas (Durée 2h)	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 1h)	6	Formatrice IUFE	
				TD					41
UE 10 Techniques et outils de positionnement	2	29	CM	6	Contrôle Continu	Epreuve terminale Dossier à rendre	2	Jérémy GANDON	
				TD					23
UE 11 Traitement orthétique	2	31	CM	3	Contrôle continu (50%) + Epreuve terminale QROC (50%) (durée 1 h)	Épreuve terminale QROC et/ou QCM (Durée 30min)	2	Jérémy GANDON	
				TD					28
UE 12 Méthodologie de projet en interprofessionnalité	1.5	18	CM	8	Contrôle Continu	Épreuve terminale Dossier à rendre	1.5	Camille CHEZE	
				TD					10
UE 13 Unité d'intégration	2	33	TD	33	Contrôle continu	Contrôle continu	2.5	Marie GRILLON	
UE 14 Méthodes de recherche	2	25	CM	4	Épreuve terminale Dossier à rendre	Épreuve terminale Dossier à rendre	2	Lech DOBIJA	
				TD					21
UE 15 Anglais professionnel	1	18	TD	18	Contrôle Continu	Epreuve Terminale Dossier à rendre	1	Katherine GOODWIN	
UE STAGE PROFESSIONNEL	8	280	8 semaines (280h)		Cf. Page 9		8		
2 nd Année PORTAIL READAPTATION	4	140	4 semaines (140h)		Cf. Page 9		4		
2 nd année PARCOURS ECOLE	4	40	TD	40	Dossier à rendre (90%) Evaluation Continue 10%***	Dossier à rendre	4	Jérémy GANDON	
TOTAL	30	663 563							

*** Assiduité aux Journées Portes ouvertes et Auversup. Toute absence entrainera la note de 0. L'étudiant sera considéré comme défaillant.

*L'IUFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)

TABLEAU V
2024/2025

3^{ème} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 5*

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef. UE	
UE 17 Législation, déontologie et éthique	4	42	CM	38	Epreuve Terminale QROC et/ou QCM Durée 1h30	Epreuve Terminale QROC et/ou QCM Durée 30min	3	Jérémy GANDON
			TD	4				
UE 18 Santé publique	2	22	CM	10	Epreuve Terminale QR Durée 2h	Epreuve Terminale QR Durée 30min	2	Frank PIZON
			TD	12				
UE 19 Pédagogie	2	34	CM	14	Epreuve Terminale Dossier à rendre	Epreuve Terminale Dossier à rendre	2	Manon LAURENT
			TD	20				
UE 20 Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie	4	40	CM	30	Epreuve Terminale Dossier à rendre	Epreuve Terminale Dossier à rendre	2	Camille CHEZE / Jérémy GANDON
			TD	10				
UE 21 Initiation à la démarche de recherche	2	35	CM	18.5	Contrôle Continu	Epreuve Terminale Oral : 20 min	2	Lech DOBIJA
			TD	16.5				
UE 22 Anglais professionnel	3	18	TD	18	Contrôle Continu	Epreuve Terminale Dossier à rendre	3	Marlène BARROSSO-FONTANEL
UE 23 Démarche d'évaluation et de conseil, formation et information	5	27	TD	27	Epreuve terminale	Epreuve terminale Dossier à rendre	5	Camille CHEZE
UE STAGE PROFESSIONNEL	8	280	8 semaines (280h)		Cf. Page 9			Jérémy GANDON
TOTAL	30	498						

*L'IUFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)

TABLEAU VI
2024/2025

3^{ème} ANNÉE DE LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE - SEMESTRE 6*

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Crédits	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
					Type de contrôle session 1	Type de contrôle session 2	Coef UE	
UE 24 Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité	2	24	CM	18	Épreuve Terminale Dossier à rendre	Épreuve Terminale Dossier à rendre	2	Jérémy GANDON
			TD	6				
UE 25 Initiation à la démarche de recherche	2	20.5	CM	1.5	Épreuve Terminale : Dossier à rendre	Épreuve Terminale Dossier à rendre	2	Lech DOBIJA
			TD	19				
UE 26 Anglais professionnel	2	20	TD	20	Contrôle Continu	Epreuve terminale QROC et/ou QCM	2	Marlène BARROSSO-FONTANEL
UE 27 Evaluation de la pratique professionnelle et recherche	6	43	CM	5.5	Épreuve Terminale : Mémoire et Soutenance du mémoire (15min de présentation – 15min d'échanges)	Épreuve Terminale Mémoire et Soutenance du mémoire (15min de présentation – 15min d'échanges)	12	Jérémy GANDON
			TD	37.5				
UE 28 Unité complémentaire	6	61	CM	9	Épreuve Terminale Présentation Orale	Épreuve Terminale Dossier à rendre	3	Jérémy GANDON
			TD	52				
UE 29 Organisation, gestion du travail et inter professionnalité	2	24	CM	10	Contrôle Continu	Epreuve Terminale Dossier à rendre	2	Jérémy GANDON
			TD	14				
UE 30 AFGSU 2	2	21	CM	6	Contrôle continu : épreuves pratiques	Contrôle Continu : épreuves pratiques	1	Alexandre LAUTRETTE
			TD	15				
UE STAGE PROFESSIONNEL	8	280	8 semaines (280h)		Cf. Page 9			Jérémy GANDON
TOTAL	30	493.5						

*L'IUFE peut proposer en seconde session une épreuve différente qu'en première session. (Ex : une seule épreuve écrite ou orale en session 2, au lieu de deux épreuves en session 1)